

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
DU 10 mai 2021

Membres titulaires	35
Titulaires Présents	29
Suppléants avec vote	1
Pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Date de la convocation	04/05/2021

Le dix mai deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice,

CHAMPSEIX Serge, COIGNAC Gérard, , COUTURAS Alain, JAMILLOUX VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, JOUCHOUX Jean Luc, LAURENT André, LE MEUR Marion, LELIEVRE Carla, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, VIGROUX SARDENNE Josiane

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : VERGNE Patrick

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : DELAUNAY Jean Paul, GAGE Pascal

EXCUSES: , CHASSEING Daniel (donne procuration à JENTY Philippe), CHEYPE Sandrine (donne procuration à COUTURAS Alain), COISSAC Vincent (donne procuration à RUAL Bernard), DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, TER-HEIDE Laurence.

Secrétaire : JOUCHOUX Jean Luc

Le procès-verbal du conseil du 9 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

PLU de Chamberet

M. Rual rappelle un historique très long de ce PLU puisqu'il a commencé en 2011, avec des soucis de bureau d'études dont l'un a fini en faillite et l'autre a cessé son activité, puis la découverte d'erreurs graves en 2020. L'étude de mise en place du Plan Local d'Urbanisme sur Chamberet est désormais terminée et semble correcte et conforme.

Sandrine Delamour reprend les remarques reçues lors de l'enquête publique et lit la conclusion du commissaire enquêteur.

M. Rual remercie Mme Delamour qui a bien aidé la commune. Il signale que le conseil municipal a délibéré favorablement en déplorant une lutte permanente pour faire face à une quantité de règlements et d'une complexité incroyable de la réglementation.

M. Jenty rappelle que c'est la communauté de commune qui délibère sur ce PLU et qui instaure également un Droit de Préemption Urbain (DPU). Il propose de prendre la même délibération que pour Treignac, à savoir que le droit de préemption reste du ressort de la commune, sauf pour les zones d'activité.

68-2021 : Approbation d'un plan local d'urbanisme de Chamberet

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2011 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2020 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du président de l'EPCI en date du 04 janvier 2021 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Président indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées et pendant l'enquête publique. Ces modifications sont présentées en annexe à cette délibération.

Monsieur le Président indique l'avis du commissaire enquêteur qui est favorable.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à 32 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la mairie de Chamberet aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire vote l'instauration du droit de préemption urbain dans la commune de Chamberet lors de cette séance. La délibération d'instauration est annexée à la présente.

69-2021 : Instauration du droit de préemption urbain dans la commune de Chamberet dotée d'un PLU approuvé

Vu les articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération par laquelle le conseil communautaire dans sa séance du 10 mai 2021 a approuvé le PLU,

Considérant que le droit de préemption urbain (DPU) constitue un outil foncier qui permet aux communes qui l'ont institué de mettre en œuvre leur politique d'aménagement urbain, de mise en valeur du patrimoine, de loisirs et tourisme, économie, de lutte contre l'insalubrité.

Le titulaire du DPU peut ainsi se porter acquéreur par priorité, à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti, situé dans les zones des documents d'urbanisme où il est instauré.

Ainsi, toute mutation située dans ces zones, sous peine de nullité, doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée en Mairie.

Considérant l'intérêt pour la commune et la communauté de communes de disposer d'un droit de préemption urbain,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Décide d'instituer le droit de préemption urbain :
 - sur les zones correspondant aux zones U et AU qui font l'objet du plan annexé au PLU,
 - sur les périmètres de protection rapprochés des prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine,
 - Compte tenu des compétences propres à la communauté de communes, décide de :
 - conserver le DPU sur les zones d'activités transférées,
 - déléguer le DPU à la commune pour les autres zones,
 - dit qu'un registre d'enregistrement dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sera ouvert et consultable en mairie de Chamberet aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme. Les DIA concernant les zones d'activités transférées seront transmises par la mairie à la Communauté de communes.
 - décide de donner délégation à M. le Président de la Communauté de Communes pour exercer au nom de la communauté de communes le droit de préemption urbain sur les zones d'activités transférées à la Communauté de Communes et toute affaire relative,
 - Précise que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté de communes, à la mairie de Chamberet, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R211-3, une ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le préfet ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat et à la chambre départementale des notaires ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance de Limoges et au greffe du même tribunal.

Assainissement non collectif

Le Président rappelle la délibération 31-2021 visant à augmenter la redevance assainissement au vu du déficit structurel de ce budget, lié aux arrêts des financements des Agences de l'eau. Le Président rappelle également la motion prise par le conseil pour dénoncer la politique de l'état et ses conséquences au niveau des agences de l'eau. Le Préfet a réagi et rappelle aux maires l'obligation de réaliser ces diagnostics. Il a également retoqué la délibération de modification de la redevance car la compétence étant exercée sous la forme d'un service commun à la communauté, ce sont les communes qui restent compétentes pour modifier les redevances.

Le Président demande donc à chaque conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette redevance et sur l'actualisation de convention de service commun.

85-2021 : annulation de la délibération 31-2021 redevance assainissement et autorisation du Président à signer la convention de service commun.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- d'acter l'annulation de la délibération 31-2021 suite aux remarques du contrôle de légalité.
- demande aux communes de prendre cette décision d'augmentation des redevances d'assainissement non collectif
- autorise le président à signer la convention de service commun concernant le SPANC dans sa version actualisée.

Résultats des consultations Sentiers pédestres et KAYAK

Sentiers pédestres

Une consultation des entreprises a eu lieu concernant l'entretien et le balisage des sentiers pédestres. La commission d'ouverture des plis s'est réunie et a ouvert deux plis sur chacun des trois lots, un de l'entreprise Tounissoux de Chamberet, et l'autre de l'entreprise CAPPE de Chamberet.

L'entreprise CAPPE a le prix le plus bas, et M. Peyramaure se demande même si son évaluation n'est pas trop faible au vu des exigences du nouveau cahier des charges. Le Président rappelle que l'entreprise connaît bien ces sentiers. Un suivi par les référents communaux est souhaitable pour que nos exigences soient bien suivies.

M. Delaunay (Rilhac Treignac) demande à ce que chaque référent communal puisse suivre le travail de l'entreprise et souhaiterait un planning d'intervention et la copie du cahier des charges. (ce dernier sera joint à ce procès-verbal)

M. Jenty va demander un planning d'intervention à l'entreprise CAPPE.

86-2021 : attribution du marché d'entretien et balisage des sentiers pédestres et des sites communautaire.

Suite à la proposition de la commission d'ouverture des plis

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- de retenir l'entreprise CAPPE sur le lot 1 pour un montant de 14 160 € TTC, sur le lot 2 pour un montant de 11028 € TTC, et sur le lot 3 pour un les montants forfaitaires des différentes prestations pour des travaux urgent ou ponctuels.
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

KAYAK

Une consultation des entreprises a également eu lieu pour la sécurisation du parcours de kayak et les deux mêmes entreprises ont répondu. C'est l'entreprise Tounissoux qui a fait la meilleure offre. La présence du technicien rivière devra être plus soutenue car ce sera la première fois que cette entreprise intervient sur la Vézère.

Par ailleurs, la DETR n'ayant pas été obtenue sur le dossier, le plan de financement a été optimisé avec LEADER :

71-2021 : Travaux d'aménagement et de sécurisation des sites de pratiques Kayak 2021

Le Président informe l'assemblée du projet d'aménagement et de sécurisation des parcours de canoë kayak sur la Vézère pour l'année 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Approuve le projet « *sécurisation et aménagement des sites de pratique canoë-kayak 2021* ».
- Valide le projet, le plan de financement présenté ci-après
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014 - 2020
- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Communauté de Communes s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.

Plan de financement :

Types de dépenses	Dépenses totales	Structures	Taux de financements	Recettes totales
Travaux d'aménagement et de sécurisation des sites de pratiques CK 2021	Travaux : 20 000,00 € HT	LEADER	60 % travaux 50 % frais salariaux	12 000,00 € 2 189,24 €
	Frais salariaux liés à l'opération : 4 378,49 €	Conseil Départemental CCT	20 % travaux	4 000,00 €
		Autofinancement	20 % travaux 50 % frais salariaux	4 000,00 € 2 189,24 €
TOTAL	24 378,49 €	TOTAL		24 378,49 €

88-2021 Attribution marché sécurisation Vézère 2021

Vu la délibération 71-2021 concernant les travaux d'aménagement et de sécurisation des sites de pratiques Kayak pour l'année 2021,

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis du 29 avril 2021,

Vu le bordereau des prix unitaires de l'entreprise Tounissoux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention:

- D'ATTRIBUER le marché « de sécurisation des sites de pratiques kayak pour l'année 2021 » à l'entreprise Tounissoux Romain.
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de ce marché.
- DE LIMITER les dépenses pour l'année 2021 à 20 000,00€ HT

Une rencontre entre les trois maires concernés, le président de la com com, le président de l'association des Vieilles Pierres, la trésorière et la directrice de la com com a permis de lever des doutes sur les décisions en cours et a conclu les points suivants :

- la capacité financière du syndicat ne permet pas de réaliser de nouveaux investissements
- la subvention européenne en cours d'instruction risque d'être perdue si la maîtrise d'ouvrage change.

Suite au débat très complet sur ces sujets, les membres proposent au conseil communautaire de prendre la compétence du site de Clédat immédiatement, quitte à prendre le risque de perdre la subvention sur le projet « grange à outils », ce qui permettra de réaliser dans des délais raisonnables la rénovation de la chaumière et la cristallisation (*sécurisation*) du site.

70-2021 : Intérêt communautaire du site de Clédat

Vu les délibérations 128-2018, 13''-2020 et 34-2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 abstention, 0 contre

- d'ajouter l'intérêt communautaire suivant dans la rubrique « [B.4 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE](#), [B.4.1 : LES EQUIPEMENTS CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE](#) », des statuts communautaires:

« **B.4.1.5** : - Le site de Clédat, y compris la chapelle de Grandsaigne sise sur ce site. »

NOTA BENE ajouté après le conseil : la préfecture nous a confirmé que les communes n'ont pas besoin de délibérer pour cette prise de compétence, considérée comme « un intérêt communautaire », la délibération de la communauté de communes est applicable de suite, entraînant de fait la dissolution du syndicat (sans arrêté préfectoral).

Aides économiques

Modification du règlement intérieur des aides au développement des entreprises

75-2021 : modifications du règlement intérieur des aides économiques.

Suite à l'instruction de dossiers d'aides économiques révélant de nouvelles problématiques

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 contre ; 0 abstention :

- de modifier le règlement intérieur comme suit :

Article 4.2.1 : modification de la phrase concernant les véhicules par la phrase suivante :

- « Achat ou aménagement de Véhicule neuf ou d'occasion, aménagé spécifiquement pour les tournées alimentaires »

Article 6.4.1: rajout de la phrase

- « - Les projets éligibles au FISAC sont plafonnés à une dépense éligible de 20 000 €. »

Article 6.3 : rajout de la phrase :

- « - les achats en leasing sont éligibles, les dépenses retenues comme éligibles correspondent aux acomptes versés. »

Article 6.5 rajout des phrases :

- « Bénéficiaires et montants 2eme et 3eme vague:
Les entreprises fermées administrativement se verront octroyer un montant forfaitaire décidée par délibération »

Article 10-1 : versement de la subvention : rajout de la phrase :

- « Les attestations de versements des acomptes dans le cas d'un leasing »

- acte l'actualisation des articles du règlement intérieur et l'annexe à la présente délibération.

Aides aux entreprises

1) Présentation du projet CREPERIE des REMPARTS (Treignac)

Description du projet : investissements productifs suivants pour la SAS Crêperie des Remparts sises 10, rue Léo Champseix 19260 Treignac :

Acquisition d'un chauffe assiettes professionnel destiné à maintenir les assiettes au chaud pour servir les galettes et crêpes chaudes ; destiné à maintenir les assiettes au chaud pour servir les galettes et crêpes chaudes.

Acquisition d'une cafetière professionnelle (moulin à café) neuve liée à l'activité; la seule de l'établissement.

Acquisition de 3 barnums professionnels 3 mètres * 2 mètres afin de couvrir 1 terrasse ouverte, qui permettent d'accueillir la clientèle en extérieur malgré une météo pluvieuse, ceux-ci seront installés sur une terrasse non couverte

Acquisition et travaux d'installation d'un store électrique permettant de couvrir une terrasse en bord de Vézère, le store portant l'inscription « Crêperie des Remparts » permet ainsi d'accueillir la clientèle en bord de Vézère en dépit d'une météo pluvieuse.

Investissements mobiliers pour un coût total HT de 7020,31€, selon devis joints

Modernisation de la Crêperie des Remparts - SAS Crêperie des Remparts (Christophe MILLET)					
AIDE A L'INVESTISSEMENT					
	Montant HT	Nature des recettes	Assiette éligible	Montant	Taux
Barnums professionnels	1 675,80 €	CC V2M (20 %)	5 228,00 €	1 045,60 €	20,00%
Cafetière professionnelle	1 790,00 €	FISAC (20 %)	5 228,00 €	1 045,60 €	20,00%
Chauffe assiettes	723,60 €	Autofinancement		3 136,80 €	60,00%
Tables et chaises (éligible FISAC)	1 038,60 €				
TOTAL	5 228,00 €	TOTAL		5 228,00 €	100%
AIDE AU FONCTIONNEMENT					
Aide à la création d'emplois en CDI	0				
AIDE TOTALE CCV2M					
	1 045,60 €				

76-2021 : Aides économiques CREPERIE des Remparts

Vu la convention avec la région sur la mise en œuvre du SRDEII signée le 15 mars 2019

Vu la délibération 102-2018, 14-2019, 53-2019, 101-2019, 53-2020, 122-2020, 5-2021, 75-2021 modifiant le règlement d'intervention de CCV2M sur les aides économiques,

Vu la demande de la SAS Crêperie Les Remparts et l'instruction complète de son dossier,

Selon les éléments de la fiche de synthèse annexée et l'instruction du dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 contre, 1 abstention:

- D'ATTRIBUER une aide économique à la SAS Crêperie Les Remparts de 1 045.60 €
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

2) Présentation du projet de développement des pompes funèbres (Chamberet)

Jean-François TASSAIN a repris l'entreprise de pompes funèbres de Chamberet en 2019. Il a également créé un magasin à Uzerche.

Il souhaite développer son activité en y intégrant une activité marbrerie (création de caveau, pose, rénovation...). Pour cela, il a racheté un fonds de commerce (comprenant notamment du matériel productif) et du matériel productif neuf (nettoyeur haute pression, sableuse à recyclage).

Développement d'une activité de pompes funèbres à Chamberet - SAS JFT (Jean-François TASSAIN)					
AIDE A L'INVESTISSEMENT					
	Montant HT	Nature des recettes	Assiette éligible	Montant	Taux
Deux bennes ampliroll	8 000,00 €	CCV2M - Aide au mat productif (20 %)	20 000,00 €	4 000,00 €	14%
Compresseur de chantier	4 000,00 €	FISAC - Aide au mat productif (20 %)	20 000,00 €	4 000,00 €	14%
Lot de trois marteaux piqueurs	1 500,00 €	Autofinancement		19 162,44 €	67%
Portiques avec palan et raccourcisseurs	3 400,00 €				
Bétonnier	700,00 €				
Motopompe	200,00 €				
Plotter de découpe avec ordinateur et logiciel	1 300,00 €				
Banches métalliques	3 600,00 €				
Sableuse	100,00 €				
Nettoyeur haute pression	851,88 €				
Sableuse à recyclage	5 110,56 €				
	28 762,44 €	TOTAL		28 762,44 €	100%
AIDE A L'EMPLOI					
1 emploi CDI (mi-temps puis temps plein)	1 000,00 €				
AIDE TOTALE DE LA CCV2M	5 000,00 €				

87-2021 Aides économiques JF Tassain

Vu la convention avec la région sur la mise en œuvre du SRDEII signée le 15 mars 2019

Vu la délibération 102-2018, 14-2019, 53-2019, 101-2019, 53-2020, 122-2020, 5-2021, 75-2021 modifiant le règlement d'intervention de CCV2M sur les aides économiques,

Vu la demande de la SAS JFT (Jean François Tassain) et l'instruction complète de son dossier,

Selon les éléments de la fiche de synthèse annexée et l'instruction du dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention:

- D'ATTRIBUER une aide économique à la SAS JFT de 4 000 € pour son investissement
- D'attribuer le bonus d'aide forfaitaire à la création d'emploi en CDI de 1000 €/emploi, proratisé selon le temps de travail, dans la limite de trois emplois créés dans les trois ans. (en équivalent ETP)
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Aides COVID 3eme vague

Suite à la validation, lors du dernier conseil, du principe de verser des aides d'urgence aux entreprises impactées par le COVID, la liste des entreprises éligibles a fait l'objet d'une validation par la commission économique.

74-2021 : Aides d'URGENCE COVID 3eme vague

Vu la convention SRDEII avec la Région du 15 mars 2019 et son avenant « COVID » du 4 juin 2020

Vu la décision de fermeture administrative de certaines entreprises prises par le gouvernement au mois de mars 2021

Le président propose de verser une aide forfaitaire aux entreprises concernées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- de verser les subventions suivantes aux entreprises qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative en mars 2021 pour un montant total de 21 000€ avec un forfait de 600€ par entreprise.

- précise ci-dessous les entreprises concernées et leur montant alloué :

LIBELLE ACTIVITE PRINCIPALE	CIVILITE	NOM (1)	NOM 2	LIBELLE COMMUNE AU 1/1	Montant 3eme vague
Restauration traditionnelle	SAS	M.D.R Bar resto "les ZAMIS"	MARCILLOUX Floriane et DUBOIS Séverine	CHAMBERET	600
Hebergement touristique et	EURL	BO M	Village des Monédières	CHAMBERET	600
Commerce de detail d'habill	SARL	COURTEILLE	LAGRAFEUIL Sandrine	CHAMBERET	600
Village Vacances Les Roches de Scoeux	M	DUCLoux Johan	LES ROCHES DE SCOEUx	CHAMBERET	600
Vente de vetement à domicile	Mme	CURTO NOELIE	Captain Tortue	CHAMBERET	600
Gestion d'installations sportives	SARL	ELECTRIC MOVE	MAZZALOVO Patrick	CHAMBERET	600
centre équestre		EQUIPASSION Elizabeth BURBAN		CHAMBERET	600
Restauration de type rapide	M.	MARSALEIX GILBERT	AU PETIT CREUX SYMPA	CHAMBERET	600
Soins de beaute	MME	FARGETAS SONIA	SO ZEN	CHAMBERET	600
Animation jeunes publics et maquette pédagogiques	Mme	ROBIN Stéphanie	KIT et Colle Auvergne Limousin	CHAMBERET	600
Restauration de type rapide	M	SCHMITT MICHAEL	CAFE DES SPORTS	CHAMBERET	600
Débites de boissons	Mme	SEINCE PATRICIA	LE CHAMBERTOIS	CHAMBERET	600
institut beaute, coiffure a domicile		VIOLET Florence	Effet d'ONGLES	CHAMBERET	600
Hotels et hebergement simil	EURL	LEBRUN	Le relais de Naiades	LACELLE	600
Restauration traditionnelle	MME	DEGERY	CAFE RESTAURANT	LESTARDS	600
Restauration traditionnelle	M.	BARBIER Davide	Auberge le St Georges	PRADINES	600
Hotels et hebergement simil	SAS	AUBERGE DES BRUYERES	M. CROS JM	SAINT HILAIRE LES COURBES	600
Hotels et hebergement simil	SARL	A § J RECEPTIONS	hotel de Tarnac	TARNAC	600
cafe restaurant		Magazin général		TARNAC	600
activité de sante	Mme	BERNSMANN SINA	O'corps O'Cœur	TREIGNAC	600
Restauration traditionnelle	SARL	COTE TI PLAGE		TREIGNAC	600
Debits de boissons	M	BEC JEAN-MICHEL	café du foirail	TREIGNAC	600
galerie d'art		CORNATON FLORENT	Galerie du vieux Pont	TREIGNAC	600
galerie d'art			Galerie d'art Treignac Projet	treignac	600
Restauration traditionnelle	SAS	CREPERIE DES REMPARTS	MILLET Christophe	TREIGNAC	600
ceramiste		DEMOUGE Ludovic		Treignac	600
Terrains de camping et parc	SASU	CAMPING FLOWER EXPLOITA	Mme GENET Amandine	TREIGNAC	600
Debits de boissons	SNC	GABAR CAFE DU COMMERCE	BAROUTY Flavien	TREIGNAC	600
restauration	SASU	LA BRASSERIE		TREIGNAC	600
Restauration de type rapide	Mme	LEWIS CARINA	CARINA'S FISH & CHIPS	TREIGNAC	600
Hebergement touristique et	SAS	L'HOTEL DU LAC	M. BUTAUD Olivier	TREIGNAC	600
centre equestre	Mme	GROC Lena		TREIGNAC	600
POSE D'ONGLES SANS SOINS DES MAINS ET DES PIEDS	Mme	BROWN ALISON		TREIGNAC	600
Bar resto	SARL	PAV Café de Paris		TREIGNAC	600
Soins de beaute	MME	SCHRIJVERSHOF MONIQUE	Beau Bien Bio	TREIGNAC	600
				total	21 000
				nbre d'entreprise	35

84-2021 : Aides d'URGENCE COVID 3eme vague

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- de verser la subvention suivante à l'entreprise qui a fait l'objet d'une fermeture administrative en mars 2021 pour un montant total de 600 €.

- précise ci-dessous l'entreprise concernée et le montant alloué :

Libellé activité principale	Civilité	Nom (1)	Nom (2)	Libellé commune au 1/1	Montant 3ème vague
Artisanat d'art	Mme Chollet	Pascale	Mille Morceaux	Treignac	600 €

Le Président rappelle que le CRTE remplace l'ancien « contrat de ruralité » qui financent depuis quelques années des projets structurants du PETR Vézère Auvézère.

Un diagnostic du territoire a été réalisé par l'ANCT (l'Agence National de Cohésion des Territoire) avec une volonté d'interroger la société civile. Cette consultation et le diagnostic ont fait l'objet d'une présentation en ligne, pendant laquelle peu d'élus ont pu intervenir.

Le montant alloué pour cette année de transition est finalement de 200 000 € à l'échelle du PETR Vézère Auvézère aussi, le président sollicite toutes les communes pour faire remonter leur projet structurant avant le prochain conseil. Il s'agira alors de pouvoir les prioriser ensemble et les proposer le cas échéant dans ce CRTE pour l'année 2021.

Petites villes de demain

Le Président rappelle que la communauté de communes a ouvert un poste pour recruter le chargé de mission « petites villes de demain » sur un temps complet, dont 25% mise à disposition de Treignac, 25 % pour Chamberet, et 50% pour la com com avec notamment la finalisation de la Convention Territoriale Globale de la CAF dont l'urgence est le financement des accueils de loisirs avant la fin de l'année.

Mme Savignac et M. Coignac font remarquer que nos exigences sont élevées sur l'envergure des compétences qui sont demandées sur ce poste, aussi bien en urbanisme qu'en développement de projets « sociaux ». Il n'est pas évident que toutes ces compétences variées soient satisfaites.

M. Coignac ne comprend pas bien comment Egletons a pu signer la convention « Petites Villes de Demain ». M. Jenty répond qu'effectivement, ce programme fait parfois l'objet de communications surprenantes.

Il précise que les crédits alloués au département ne sont toujours pas connus et que même si le poste est créé et que l'annonce de vacances est mise en ligne, l'arrêté de subvention sera tout de même attendu avant de procéder au recrutement.

Déchets

Redevance spéciale pour les déchets des entreprises

Le Président rappelle le principe de la redevance spéciale qui consiste à exonérer les entreprises de la taxe des ordures ménagère (basée sur le foncier) lorsque cette dernière est disproportionnée par rapport aux déchets réellement produits (*exemple : les EHPAD*). Ces entreprises sont ensuite soumises à la « redevance spéciale » calculée selon des montants forfaitaires (*exemple pour l'EHPAD : forfait par lit + forfait par salarié*). Cette redevance spéciale doit être actualisée tous les ans et les maires sont associés à cette démarche.

Colonnes enterrées

Les communes peuvent demander à la communauté de communes d'installer des colonnes enterrées, à condition qu'elles payent le terrassement nécessaire. Ainsi à Lestards, le chantier est lancé et M. Petit est satisfait du projet, précisant que c'est beaucoup plus discret et plus accessible pour les citoyens.

Bâtiments photovoltaïques pour le service déchets

L'installation des panneaux est envisagée par l'intermédiaire de la SEM Corrèze, avec laquelle il faut signer un bail pour cette toiture.

90-2021 : contrat de faisabilité incluent promesse de bail avec la SEM Corrèze pour 2 toitures photovoltaïques sur le budget déchets

Au vu de la réalisation d'une toiture photovoltaïque pour le bâtiment du service déchets sur la commune de Treignac, et d'une deuxième toiture pour un bâtiment dont l'usage n'est pas encore bien défini, il convient de signer un bail avec la société Corrèze Energie Développement, représentée par la société Phoventure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- d'acter les éléments suivants du bail : construction de deux toitures photovoltaïques de 600m² chacune par la société Corrèze Energie Développement, qui reste propriétaire du bâtiment (avec possibilité de substitution discrétionnairement par toute personne physique ou morale de son choix pendant toute la durée du bail) avec levée d'option pour 30 ans, et responsable de l'exploitation de la centrale photovoltaïque. La jouissance du bâtiment est

totalelement attribuée au service déchets de la communauté de communes, qui pourra procéder au bardage ou aux aménagements nécessaires. A l'issue des 30 ans, la société aura la faculté de renouveler le bail, de retirer ses panneaux en laissant la couverture en bac acier.

- autorise le président à signer ce contrat valant promesse de bail.

Bennes à encombrants

Tarnac et Bonnefond ont fait remonter une demande de mise à disposition de bennes à encombrants. Si d'autres communes ont des besoins, elles peuvent les faire remonter au service déchets.

Benne à pneus :

Une nouvelle benne à pneus est à disposition des particuliers pour déposer leurs pneus usagés à la déchetterie de Treignac. Ces pneus doivent être propres (sans terres, sans feuilles, etc...)

TRI

Mme Vigroux explique que le SYTTOM souhaite réaliser un schéma directeur ou le tri devient central. Il conviendra rapidement de bien distinguer les différents publics et identifier les déchets par ménage.

Une campagne de sensibilisation permettrait de réduire les déchets ultimes dont le cout d'incinération est de plus en plus important.

Mme Lemeur relève que cette distinction des ordures ménagères est particulièrement compliquée avec les hébergements touristiques.

M. Coignac pense qu'en plus de faire une grosse campagne de communication pour améliorer le tri, une opération de compostage pourrait être lancée avec des containers spécifiques.

M. Jenty conclue en demandant à la commission déchets de se pencher sur ces pistes d'actions.

Convention OCAD3E

La convention concernant la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) arrivant à son terme, il s'agit de la renouveler.

72-2021 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC OCAD3E (RECYCLAGE)

Le Président informe le Conseil communautaire que l'ex SIRTOM de Treignac avait signé une convention avec OCAD3E, organisme coordonnateur agréé par l'État pour permettre aux collectivités de recycler les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers.

Ses missions sont d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière afin de leur offrir une interface unique garantissant la contractualisation pour une couverture universelle du territoire, la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

Afin de permettre la continuité des missions, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la nouvelle communauté de communes, qui se substituera à l'ancienne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention proposée avec OCAD3E,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier.

ZA de Soudaine Lavinadière

Le président informe le conseil qu'un panneau a été posé sur le site de la zone d'activité à Soudaine Lavinadière et demande une validation du prix au m² par le conseil.

Le cout réel indiqué un prix entre 7 et 8 € HT le m².

Il propose de retenir un cout de vente de 4€ HT /m² afin d'être suffisamment attractif.

Il est finalement convenu d'attendre un porteur de projet et la surface estimée des premiers lots à la vente avant de fixer un prix.

Atelier relais Taguet

Le chantier a bien démarré. Le président propose de prendre un crédit relais sur l'estimation du reste à charge des travaux dans l'attente de la vente (estimation de 316 000 € sous réserve des travaux et sans compter les frais). L'entreprise n'ayant pas précisé dans quel délai elle souhaitait acheter, il est proposé de prendre un crédit relais sur 3 ans, qui sera

- soit renouvelé si l'entreprise souhaite acheter le bien dans les 5 ans,
- soit transformé en emprunt long terme si l'entreprise souhaite finaliser la vente dans un terme plus long.

Les frais d'emprunt seront dans tous les cas rajoutés au prix de vente.

Le conseil valide cette proposition.

Des sollicitations seront faites auprès des banques et présentées lors du prochain conseil.

Par ailleurs, la plateforme pour l'atelier relais peut être financée dans le cadre du contrat avec le département.

81-2021 : Plan de financement de la plateforme pour l'atelier relais de Treignac

Le Président sollicite l'accord du conseil pour solliciter des financements dans le cadre du contrat départemental pour la plateforme de l'atelier relais de Treignac.

Le conseil communautaire, après délibération, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- de solliciter une aide du conseil départemental dans le cadre du contrat de solidarité communale 2021-2023.
- d'acter le plan de financement pour la plateforme de l'atelier relais « Taguet » à Treignac d'un coût total prévisionnel de 103 636.84 € HT, soit la somme du lot 1 (95 263 € HT représentant 22.20% du montant total du marché) et de la maîtrise d'œuvre associée (22.20% de 37 710.01 € HT soit 8 373.84 €)

Partenaires	%	Montant en € HT
Conseil départemental	20% de 100 000 € (montant plafond)	20 000.00 €
DETR	35% de 103 636.84 €	36 272.90 €
Communauté de communes V2M	45.70%	47 363.94 €
		103 636.84 €

- autorise le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Questions diverses

Convention avec la Diège sur un système d'information géographique.

M. Peyramaure revient sur la convention passée avec le syndicat de la Diège concernant des outils de cartographie à développer sur la communauté de communes.

Les premières actions consistent aujourd'hui à développer l'outil pour le service déchets, avec un relevé cartographique des circuits de collecte, des emplacements des PAV, des containers etc... afin de répondre aux exigences à venir sur le schéma de collecte sur notre territoire.

Un travail commence également sur les réseaux de sentiers et leur balisage.

Des formations en interne sont prévues en juin au niveau communautaire. Dans un deuxième temps, des formations seront proposées aux communes et seront alors réfléchies les prestations qui seraient à développer plus spécifiquement pour les communes.

Les communes qui bénéficient déjà de ces services sont très satisfaites.

Plusieurs délibérations modificatives sont prises sans réel changement du budget. Ce sont des réaffectations de crédits la plupart du temps souhaitées par la trésorière.

73-2021 : délibération modificative n°1 budget atelier relais

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

De modifier les crédits suivants

- BUDGET ATELIER RELAIS
 - o SECTION FONCTIONNEMENT
 - Compte 7478 : - 1 500 €
 - Compte 71355 (042) : + 1 500 €

79-2021 Délibération modificative n°2 du budget principal

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

De modifier les crédits suivants

- BUDGET principal
 - o SECTION INVESTISSEMENT
 - Compte 020 dépenses imprévues : - 2 000 €
 - Compte 202 opération 15 (PLU) : + 2 000 €

Clôture de la MSP de Treignac

Le voisin mitoyen de la maison de santé de Treignac a souhaité participer aux frais liés à la clôture mitoyenne en faisant un don affecté à cette clôture.

80-2021 : ACCEPTATION d'un don affecté

Le Président explique qu'un citoyen a versé un don à la communauté de communes de 1711 € pour aider les travaux de clôture de la maison de santé de Treignac.

Le conseil communautaire, après délibération, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- d'ACCEPTER le don de 1711 €
- d'ACCEPTE les conditions fixées par le donateur quant à l'affectation du don à des travaux de clôture de la maison de santé de Treignac
- DECIDE d'affecter ce don aux travaux de clôture de la maison de santé de Treignac,
- CHARGE Monsieur le Président d'établir les titres de recette au compte 10251 « Don et legs en capital»

Occupation des locaux du tourisme à Treignac par la SPL Terres de Corrèze

La compétence promotion du tourisme étant communautaire, les locaux font l'objet d'une mise à disposition par la commune à la communauté de communes.

Ces locaux, tel que décidé lors de la création de la SPL, sont prêtés gracieusement à la SPL Terres de Corrèze, qui prend en charge les fluides et autres charges liées à l'occupation.

Une convention d'occupation a été travaillée pour formaliser cet usage

89-2021 : Mise à disposition des locaux de l'OT de Treignac

Vu la compétence communautaire promotion du tourisme, les locaux de Treignac servant à l'exercice de cette compétence sont transférés par mise à disposition gratuite de la commune à la communauté de communes. Afin de régulariser cette situation, une convention de mise à disposition et un procès-verbal de transfert ont été rédigés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- D'acter la délibération de la commune de Treignac indiquant une surface mise à disposition à 123.67m² dans le bâtiment 1 place de la république, d'une valeur d'actif de 26 525.62€, sans transfert d'emprunt, ni autre procédure en cours.
- d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition et le procès-verbal de transfert.

78-2021 SPL Terres de Corrèze et occupation des locaux de l'ex OT Treignac

Le Président rappelle les engagements de la communauté de communes pris lors de la création de la SPL Terres de Corrèze concernant l'occupation des locaux de l'OT à Treignac : une occupation gratuite des locaux, et une prise en charge des travaux de rénovation des bâtiments par la communauté de communes. La SPL Terres de Corrèze s'est engagée à payer ses charges courantes (fluides, assurances et petits entretiens de son occupation)

Au vu de ses éléments, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- o D'autoriser le président à signer le contrat « prêt à usage » entre la SPL Terres de Corrèze et la communauté de communes d'une partie du bâtiment situé dans l'ex Office de tourisme de Treignac, place de la république 19260 Treignac, soit plus précisément (voir le plan en annexe) : l'espace accueil, la salle de visite 3 au rez de chaussée, et les pièces de stockage 1 et stockage 2 et l'ancienne cuisine au 2eme étage.
- o Précise que ce prêt à usage est gratuit, la SPL Terres de Corrèze s'engage à payer uniquement les charges de liées à son occupation, en contractant elle-même avec les fournisseurs concernés (exemple : mairie de Treignac pour l'eau, EDF ou autres pour l'électricité etc...).
- o Précise que si les charges liées à l'occupation sont payées par la communauté de communes, cette dernière sollicitera le remboursement à la SPL Terres de Corrèze.
- o Précise que les frais de dossier préparé par MCM Consult sont à la charge de la communauté de communes.

Financement du diagnostic énergétique de la maison des Bariousses

83-2021 : plan de financement diagnostic énergétique de la maison des Bariousses

Le Président informe l'assemblée de la possibilité d'une prise en charge à 80% des diagnostics énergétiques pour la rénovation des bâtiments

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- *autorise le président à solliciter une aide de 80% sur le diagnostic énergétique de la maison des Bariousses dans le cadre du contrat de solidarité communale avec le conseil départemental.*

Plan de financement :

Types de dépenses	Dépenses totales	Structures	Taux de financements	Recettes totales
diagnostic énergétique	135 €	Conseil Départemental CSC 2021-2023	80 %	108 €
		Autofinancement	20 %	27 €
		TOTAL		135 €

Le président remercie l'ensemble des membres présents

La séance est levée vers 21h00

Philippe JENTY

secrétaire : JL Jouchoux

ANNEXE 1 : PLU de Chamberet : avis reçus lors de la consultation.

1 Consultation des PPA

1.1 Réponses à la remarque de la Chambre d'Agriculture

Remarques	Pièces concernées	Réponses de la commune
Avis réservé sur le STECAL Ae. Demande de revenir à la délimitation initiale	Zonage	<i>Le STECAL sera maintenu considérant qu'il a fait l'objet de modifications suites aux observations de l'enquête publique de 2019 (demandes d'Engie Green et du propriétaire) pour être en phase avec le projet. La CDPENAF a également émis un avis favorable.</i>

1.2 Réponses à la remarque du Conseil Départemental de la Corrèze

Remarques	Pièces concernées	Réponses de la commune
Le choix de couleur entre les zones N et 1AU peut conduire à une possible confusion	Zonage	<i>Ces deux zones seront mieux dissociées.</i>

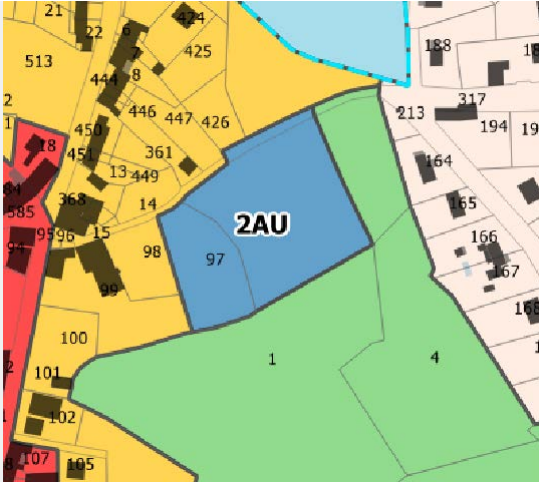
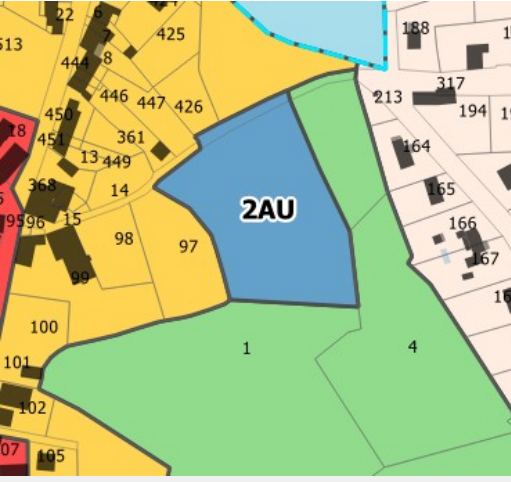
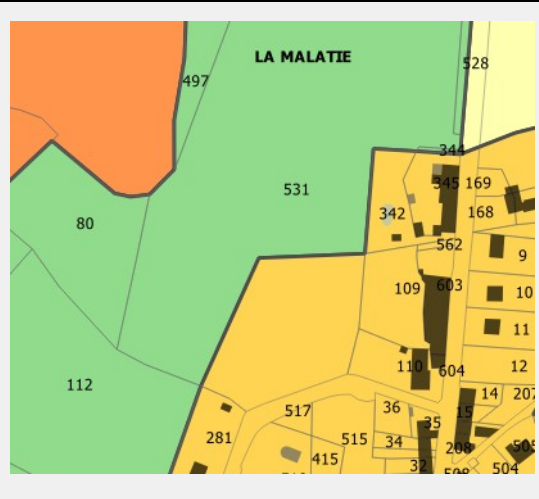
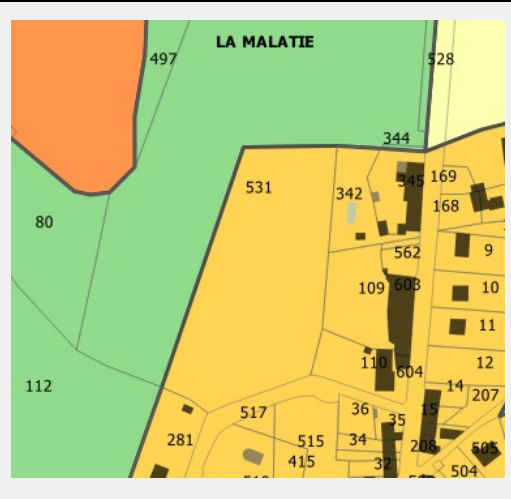
1.3 Réponses aux remarques de l'Etat (DDT Corrèze et UDAP)

	Remarques	Pièces concernées	Réponses de la commune
PRESCRIPTIONS	Rajouter l'interdiction aux chalets au paragraphe « qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions » dans toutes les zones	Règlement	<i>La collectivité souhaite maintenir la possibilité de réaliser des chalets sur la commune puisqu'il existe une filière bois locale produisant ce type de constructions. Ainsi, ils seront autorisés dans les zones suivantes :</i> - <i>en zone U1 puisque un projet devrait voir le jour sur le site des Roulottes des Monédières ;</i> - <i>en zone A et N car ils existent déjà des chalets. Leur intégration au sein de ces zones peut tout à fait être possible.</i> <i>Ils seront par contre interdits dans les autres zones, notamment au sein des zones Ua, Ub, Uc et Ah correspondant à des secteurs bâtis traditionnels où résident des possibilités en dents creuses.</i>
	Interdire le blanc pur et le PVC blanc dans les menuiseries et les clôtures dans le règlement de chaque zone	Règlement	<i>Ces interdictions seront ajoutées.</i>
	Préciser que les constructions en fuste sont interdites dans les secteurs Ah	Règlement	<i>Cette précision sera apportée.</i>
	En zone A et N, le titre du paragraphe 4 « clôtures » doit être rectifié en enlevant la mention : uniquement pour les constructions à vocation d'habitation.	Règlement	<i>Cette mention sera supprimée.</i>
	En zone A et N, au paragraphe « qualité urbaine, architecturale des	Règlement	<i>Cette correction sera apportée.</i>

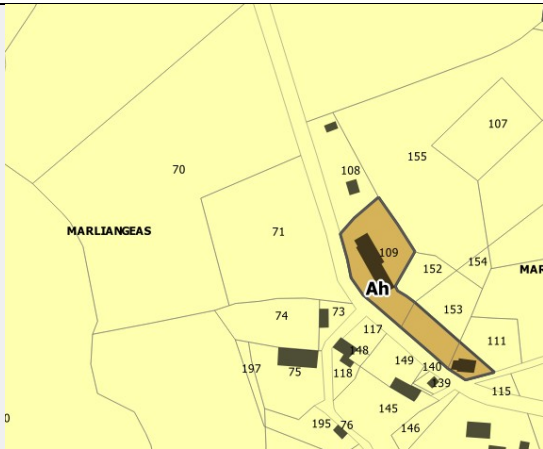
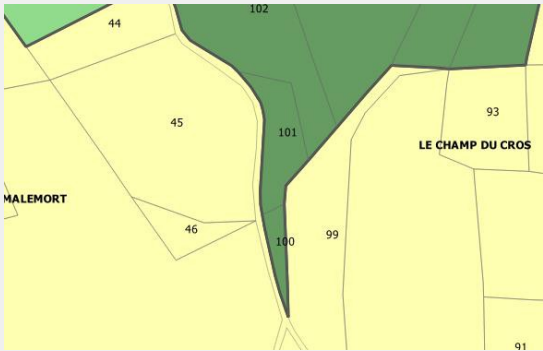
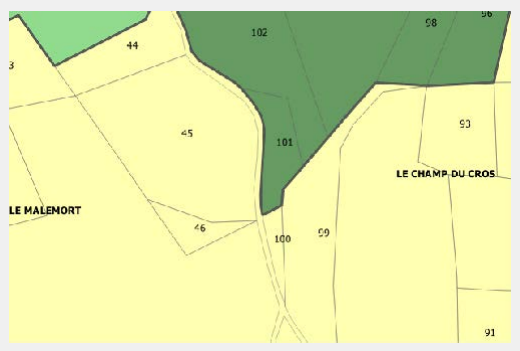
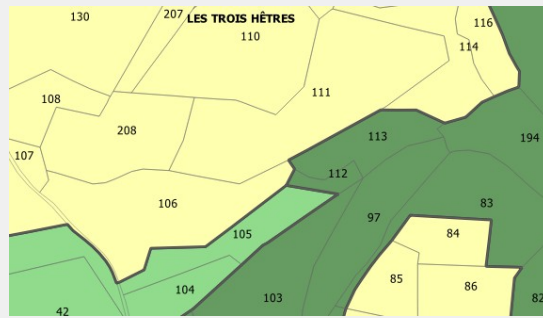
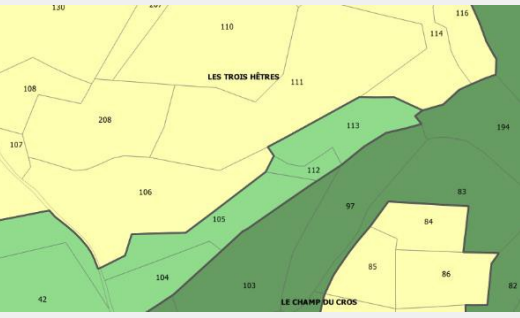
	Remarques	Pièces concernées	Réponses de la commune
	constructions », apporter la correction du terme « urbain » par « rural » qui n'a pas été faite (page 81 et 92)		
RECOMMANDATIONS	Préciser clairement page 5 et page 98 que le secteur de plan de masse correspond au STECAL Ah situé au village de Bonnat	Règlement	<i>Cette précision sera apportée.</i>
	Le zonage EBC le long des cours d'eau en zone Np n'est pas suffisamment apparent sur le document papier.	Zonage	<i>La lisibilité de l'EBC sera revue.</i>
	La trame du bâti est trop claire et ne ressort pas suffisamment	Zonage	<i>La trame sera foncée.</i>

2 Enquête publique

Remarques	Pièces concernées	Secteurs concernés	Extrait du plan de zonage du PLU arrêté	Proposition d'évolution du zonage	Réponses de la commune
<u>M. Bernard METTAS</u> <u>et sa fille</u>					

Souhaite le reclassement de la parcelle BL 97 en zone Ub (jardin de leur maison) + l'extension de la zone 2AU pour suivre le dénivelé afférent.	Zonage	Le Bourg			<i>La parcelle BL 97 est reclassée en zone Ub et la zone 2AU est étendue légèrement vers le Sud sur la parcelle BM 1.</i>
<u>M. Franck LEFEVRE</u> Souhaite que la zone Ub soit étendue sur la parcelle CH 531 afin de réaliser son projet de construction	Zonage	Les Marvents			<i>La zone UB est étendue de 2700 m² sur la parcelle CH 531 permettant ainsi le projet de construction.</i>

Remarques	Pièces concernées	Secteurs concernés	Extrait du plan de zonage du PLU arrêté	Proposition d'évolution du zonage	Réponses de la commune
-----------	-------------------	--------------------	---	-----------------------------------	------------------------

<u>M. Pascal MONTEIL</u> 1- Souhaite que soit vérifié le périmètre de la zone Ah par rapport à la parcelle BV 71 faisant l'objet d'un plan d'épandage 2- Demande le reclassement de la parcelle BY 100 (prairie) en zone A 3- Demande que les parcelles BY 112 et 113 soient reclassées en zone N	Zonage	Marliangeas			<i>La parcelle BV 71 est située en dehors du secteur Ah.</i> <i>Aucune incidence sur le plan d'épandage défini sur la parcelle BV 71</i>
		Le Champ du Cros			<i>La parcelle BY 100 est aujourd'hui déboisée et a une vocation agricole. Elle est reclassée en zone A.</i>
		Les Trois Hêtres			<i>Les parcelles BY 112 et 113 sont reclassées en zone N</i>

Remarques	Pièces concernées	Secteurs concernés	Extrait du plan de zonage du PLU arrêté	Proposition d'évolution du zonage	Réponses de la commune
<u>M. et Mme SWEETING</u> Ont un projet de construction sur la parcelle 341 actuellement classée en N. Ils ont fait un dépôt de demande certificat d'urbanisme en cours d'instruction	Zonage	Les Combettes			<i>Afin de permettre la réalisation de ce projet de construction, une partie de la parcelle 341 (soit environ 900 m²) sera reclassée en zone Ub.</i>
<u>M. Jean-Louis BOUQUEROD</u> A un projet d'achat d'une maison et d'une grange pour la création de gîtes	Zonage	Bois Lachaud			<i>Afin de favoriser la réalisation de ce projet, la grange est identifiée pour permettre son changement de destination en gîtes notamment</i>